

## Les documents à joindre à votre demande de logement social



Pour enregistrer une demande de logement social le **numéro de sécurité sociale est désormais obligatoire** pour le demandeur et le co-titulaire.

Fournir uniquement des photocopies



Pièces obligatoires pour l'enregistrement d'une demande de logement social	
<b>Identité du demandeur et de tous les occupants</b>	
CNI, passeport ou titre de séjour pour les majeurs	
Jugement de tutelle ou de curatelle	
<b>Pièces obligatoires pour le passage en commission d'attribution</b>	
<b>Revenu fiscal de référence de tous les occupants</b>	
Dernier et avant dernier avis des impôts ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu pour vous et les personnes à loger 2020 sur les revenus 2019	

Pièces complémentaires justificatives pour le passage en commission d'attribution (arrêté du 06 août 2018)	
<b>Votre situation</b>	
<b>Vous êtes marié-e ou avez des enfants :</b> livret de famille OU acte de naissance pour les mineurs	
<b>Vous êtes PACSé-e :</b> attestation d'enregistrement du PACS OU acte de naissance	
<b>Vous êtes veuf/veuve :</b> certificat de décès OU livret de famille	
<b>Vous êtes divorcé-e ou séparé-e :</b> autorisation de résidence séparée OU extrait du jugement OU extrait de l'ordonnance de non-conciliation OU copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales OU convention homologuée (consentement mutuel) OU justificatif de l'avocat en cas de divorce par consentement mutuel OU récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture de PACS	
<b>Vous êtes victimes de violences familiales :</b> copie du récépissé du dépôt de plainte Ou d'un justificatif de justice tel qu'une ordonnance de protection	
<b>Vous attendez un enfant :</b> certificat de grossesse attestant d'une grossesse supérieure à 12 semaines	
<b>Vous êtes en situation d'handicap :</b> carte d'invalidité OU décision d'une commission administrative compétente ou d'un organisme de sécurité sociale (en plus de la fiche CERFA « handicap »)	
<b>Demande de regroupement familial :</b> attestation de dépôt de la demande de regroupement	
<b>Demande de rapprochement du lieu de travail :</b> pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur	
<b>Votre situation professionnelle et celle des autres membres de la demande</b>	
<b>Les bénéficiaires d'allocations</b>	
notification des prestations CAF ou MSA : allocations familiales, RSA, AAH, PAJE, ASF, APL, AL...	
justificatif de pension alimentaire	
<b>Les retraités ou pensionnés</b>	
notification de pension pour les retraités et personnes en invalidité	

<b>Les salariés</b>	
attestation de l'employeur	
bulletins de salaires des 3 derniers mois ou indemnités journalières de la sécurité sociale	
<b>Les non-salariés (artisans, commerçants ou indépendants...)</b>	
Dernier bilan OU attestation du comptable évaluant le salaire mensuel perçu OU tout autre document comptable justifiant des ressources	
<b>Les étudiants et les apprentis</b>	
Carte d'étudiant	
Avis d'attribution de bourse	
Contrat de travail pour les apprentis	
<b>Les demandeurs d'emploi</b>	
La notification d'ouverture ou de refus des droits aux indemnités Pôle Emploi	
Les 3 derniers avis de paiement	
<b>Votre situation résidentielle</b>	
<b>Locataire</b> : bail et quittance OU attestation du bailleur tout moyen de preuve attestant que le locataire est à jour de ses loyers et charges	
<b>Hébergé chez un particulier</b> : attestation de la personne qui héberge	
<b>En structure d'hébergement</b> : attestation de la structure d'hébergement	
<b>Camping, hôtel</b> : reçu OU attestation d'un travailleur social OU d'une association ou certificat de domiciliation	
<b>Propriétaire</b> : acte de propriété OU plan de financement	
<b>Sans logement</b> : attestation d'un travailleur social ou d'une association OU certificat de domiciliation OU tout justificatif démontrant l'absence de logement	
<b>Logement non décent</b> : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement.	
<b>Logement insalubre ou dangereux</b> : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal, d'une attestation de la CAF/MSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou du bâtiment	
<b>Local impropre à l'habitation</b> : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation.	
<b>Logement repris ou remis en vente par le propriétaire</b> : lettre de congé du propriétaire OU jugement prononçant la résiliation de bail	
<b>Procédure d'expulsion</b> : commandement de payer OU assignation à comparaître OU jugement prononçant l'expulsion	
<b>Mutation professionnelle</b> : attestation de l'employeur actuel ou futur	
<b>Accédant à la propriété en difficulté</b> : plan d'apurement de la dette, démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association OU autre document démontrant les difficultés	